

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 janvier 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures concernant la situation des **chômeurs secourus** quant au paiement de leur loyer.*

PRÉSENTÉE

Par Maurice COUTROT, Georges DARDEL, Bernard CHOCHOY, Marcel BERTRAND, Pierre GIRAUD et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Bréger, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Pierre Pagnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise économique que notre Pays commence à connaître laisse peser sur les travailleurs la grave menace du chômage.

Nous assistons déjà, dans de nombreuses entreprises, à des débauchages massifs ou à des réductions importantes dans le nombre des heures de travail. Les perspectives pour 1959 sont sur ce plan assez sombres et ce ne sont pas les effarantes théories qui sont développées par certains « distingués économistes » sur la nécessité pour la souplesse et la prospérité de notre économie d'une importante masse, d'un « volant » de chômeurs qui peuvent nous rassurer.

Cette tragique menace de l'insécurité de l'emploi s'ajoutant à un pouvoir d'achat déjà terriblement insuffisant doit nous préoccuper. C'est à l'une de ses conséquences que nous entendons, sinon porter remède, tout au moins parer provisoirement.

Nous demandons au Gouvernement de prendre par décret et de toute urgence les mesures que nous estimons propres à soulager le travailleur, qui devient un chômeur total ou partiel secouru, de l'insoluble problème du paiement de son loyer.

Nous désirons qu'un chômeur total ou partiel inscrit à un Fonds de chômage et secouru :

1) Ne puisse pas être expulsé pour non paiement de son loyer.

2) Que des délais pour le paiement de ce loyer lui soient automatiquement accordés.

3) Que son droit éventuel aux allocations de logement lui soit néanmoins maintenu, comme si le loyer était régulièrement payé.

4) Que le propriétaire perçoive directement, pendant cette période, le montant desdites allocations de logement.

La situation est encore plus grave pour les travailleurs qui, faisant un effort louable et souvent très lourd, ont accédé à la propriété.

Des solutions analogues doivent être mises en œuvre pour le paiement des mensualités dues au Sous-Comptoir des entrepreneurs, au Crédit Foncier de France, aux organismes H. L. M. ou de crédit immobilier, ou aux établissements qui ont consenti des prêts complémentaires.

Nous espérons que ces propositions mesurées rencontreront l'assentiment unanime et que vous accepterez, Mesdames et Messieurs, de vous rallier à la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures permettant aux chômeurs totaux ou partiels secourus de ne pas être expulsés de leur logement et d'obtenir de larges délais leur permettant de s'acquitter du paiement de leur loyer ou de leurs mensualités de remboursement d'un prêt consenti au titre de l'accession à la propriété.